

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE
Direction Générale de la Cohésion Sociale
Direction de l'accompagnement et de l'hébergement

FRAIS DE PODOLOGIE

**Notice d'information à l'intention des résidents des établissements médico-sociaux (EMS), des établissements psychosociaux médicalisés (EPSM), des divisions pour malades chroniques des hôpitaux et des homes non médicalisés
– mise à jour janvier 2021**

L'inclusion de la podologie dans l'AOS a requis des adaptations dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

En conséquence, dès le 1.1.2022, le remboursement des frais de podologie au titre de la LAPRAMS et de la LAIH seront conditionnés par :

1. Envoi des certificats médicaux et des factures à l'assurance maladie.
2. La DGCS peut intervenir par une garantie particulière LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale) ou LAIH (Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées) pour le remboursement des frais de podologie aux conditions ci-dessous :
 - Les résidents ne correspondent pas aux critères diagnostics selon l'art. 11c OPAS.
 - Podologue reconnue selon l'art. 50c OAMal ou une organisation de podologie Art 52d OAMal.
 - selon le tarif maximum de **CHF 80.-** (./. rabais de CHF. 5.- si pas besoin d'une facture individualisée)
 - pour les résidents :
 - i. dont la fortune nette est inférieure à Fr. 4000.- (personne seule) ou Fr. 8000.- (couple)
 - ii. dont le montant pour dépenses personnelles (MDP) est insuffisant pour « assumer les frais nécessaires à leur entretien personnel ».
 - iii. pour autant que leurs dépenses personnelles ne soient pas constituée de primes d'assurances complémentaires « maladie ».

Avec la première demande annuelle, joindre :

- **certificat médical (valable pour une année civile)**

Les factures du podologue sont à adresser au fur et à mesure (au plus tard à la fin de chaque année civile) à

**Direction Générale de la Cohésion Sociale
Unité Aides individuelles et soutien social
Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne**

Remboursement

L'aide LAPRAMS doit être versée sur
Numéro de compte (CCP ou n° de compte IBAN) :

.....
Titulaire du
compte

► Pour toute question ou renseignement complémentaire :
Direction Générale de la Cohésion Sociale, tél. 021/316.52.21